



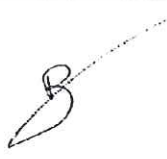


**inovadia**

études & conseil en environnement

## AS 24

**Ancienne station-service AS 24  
Carrefour de la Pierre du Roy - Route de Grignon  
ALBERTVILLE (73)**

### ***Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique***

Norme		Prestation globale	Prestation élémentaire
NF X 31-620-2		-	A400
N°Affaire	Version	Nature de l'évolution	Date
C17-001-2	V0	Rapport projet	14/09/2017
	V1	Rapport final	24/10/2017
Rédaction : Ingénieur d'études		Vérification : Chef de projet	Approbation : Superviseur
Timothée RAGOT		Matthieu GASTINE	Virginie LACOUR
			



# SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>2. CADRE REGLEMENTAIRE</b>	<b>3</b>
<b>3. NOTICE DE PRESENTATION</b>	<b>5</b>
3.1 Identité du demandeur	5
3.2 Renseignements sur le terrain concerné par la SUP	6
3.3 Contexte de la demande	7
3.3.1 Situation administrative de l'installation	7
3.3.2 Rappel du contexte environnemental	7
3.3.3 Description du site actuel	9
3.3.4 Synthèse des études réalisées	10
<b>4. RAPPEL DES INVESTIGATIONS ANTERIEURES</b>	<b>11</b>
<b>5. SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS DANS LES MILIEUX SUR SITE</b>	<b>14</b>
<b>6. SERVITUDES ENVISAGEES</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>17</b>
Situation géographique au 1/25 000	17
<b>ANNEXE 2</b>	<b>19</b>
Extrait cadastral	19
<b>ANNEXE 3</b>	<b>21</b>
Cartographie des teneurs en hydrocarbures C5 à C40 et en BTEX dans les sols – Août 2016	21
<b>ANNEXE 4</b>	<b>23</b>
Cartographie des teneurs résiduelles en hydrocarbures C5 à C40 et en BTEX dans les sols à l'issue des travaux de démantèlement – Mai 2017	23
<b>ANNEXE 5</b>	<b>25</b>
Esquisse piézométrique et teneurs en hydrocarbures C5 à C40 et BTEX dans les eaux souterraines – Mai 2017	25

## 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la cessation d'activité de la station-service AS 24 localisée au carrefour de la Pierre du Roy, route de Grignon à Albertville (73), la société AS 24 a mandaté INOVADIA afin de réaliser un dossier de demande d'institution de restrictions d'usage sous la forme de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) afin de garder en mémoire la présence résiduelle de sols impactés par des hydrocarbures dans le terrain suite à la réhabilitation du site.

Ainsi, ce rapport présente une synthèse de la situation administrative et environnementale du site de l'ancienne station-service. Il conclut sur la proposition de restrictions d'usage à mettre en place sur la parcelle concernée.

Ce dossier technique a été réalisé sur la base :

- du « guide de mise en œuvre des restrictions d'usage applicables aux sites et sols pollués » - Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - Janvier 2011,
- de la prestation élémentaire A400 Dossier de restriction d'usage ou de servitudes de la norme NF X 31-620-2 « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués. Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle ».

## 2. CADRE REGLEMENTAIRE

### Objectifs des servitudes d'utilité publique

Comme indiqué par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) dans son « guide de mise en œuvre des restrictions d'usage applicables aux sites et sols pollués », les SUP instituant des restrictions d'usage fondées sur la présence de risques résiduels et instituées au titre de l'article L.515-12 du Code de l'Environnement doivent avoir pour objectif :

- la prévention des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement,
- l'information des parties intéressées (par exemple futur propriétaire et/ou aménageur) afin de garantir la prise en considération des contraintes liées à l'état du sous-sol pour les interventions et aménagements futurs,
- la pérennisation dans le temps de l'information relative à ces contraintes.

### Portée des SUP

Les SUP peuvent notamment :

- limiter ou interdire le droit de construire dans les zones qu'elles délimitent,
- fixer des prescriptions techniques particulières auxquelles seront subordonnées les autorisations de construire,
- limiter ou imposer des conditions à la réalisation de travaux susceptibles d'affecter le sous-sol (terrassements, affouillements...),
- imposer des mesures de surveillance du site,
- régir les conditions d'accès au site.

### **Transcription des SUP**

Afin d'assurer l'information pérennisée dans le temps des restrictions d'usage, les SUP sont reportées :

- au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou Plan d'Occupation des Sols (POS)
- sur le certificat d'urbanisme délivré en cas de demande relative à la constructibilité du terrain concerné,
- au registre du service de la publicité foncière.

### **Opposabilité**

En application de l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme, une fois annexées au PLU ou au POS, les SUP deviennent opposables à toute demande d'occupation du sol.

### **Procédure d'institution des SUP**

La procédure d'institution d'une SUP à l'initiative du dernier exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est encadrée par les articles L515-8 à 12 et R515-31-1 à 7 suivants du Code de l'Environnement. Les principales étapes de la procédure sont présentées ci-dessous :

- l'exploitant établit un dossier destiné à l'inspection des installations classées comprenant :
  - une notice de présentation,
  - un plan faisant ressortir le périmètre défini en application de l'article R. 515-31-2 ainsi que les aires correspondant à chaque catégorie de servitudes,
  - un plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leurs usages actuels et envisagés,
  - l'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties.
- le préfet arrête un projet de servitudes,
- lorsque le petit nombre des propriétaires ou le caractère limité des surfaces intéressées le justifie, le représentant de l'État peut procéder à la consultation écrite des propriétaires des terrains par substitution à la procédure d'enquête publique prévue au troisième alinéa de l'article L.515-9,
- ces documents sont soumis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis,
- les servitudes sont instituées par arrêté du Préfet publié en mairie, sur le terrain et dans deux journaux locaux ou régionaux. Cet arrêté est, en outre, notifié au propriétaire, au maire de la commune d'implantation - au fins d'annexion au PLU/POS - à l'exploitant et aux titulaires de droits réels.

### 3. NOTICE DE PRESENTATION

Annexe 1 : Situation géographique

La demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique est présentée par la société AS 24, en sa qualité d'ancien exploitant de la station-service AS 24 sise carrefour de la Pierre du Roy, route de grignon à Albertville (73) (voir en annexe).

#### 3.1 IDENTITE DU DEMANDEUR

<b>Nom :</b>	AS 24
<b>Forme juridique :</b>	S.A.S.
<b>Siège :</b>	Parc Tertiaire Ar Mor 1 boulevard du Zénith - BP 90272 44818 Saint-Herblain Cedex
<b>Téléphone :</b>	02 40 92 25 71
<b>Télécopie :</b>	02 40 92 18 44
<b>RCS :</b>	Nantes
<b>SIREN :</b>	347 538 043
<b>SIRET :</b>	347 538 043 02713
<b>Code APE :</b>	4671 Z
<b>Représentant du demandeur :</b>	Monsieur Raphael Manuel OLIVIER, président

## 3.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRAIN CONCERNE PAR LA SUP

Annexe 2 : Extrait cadastral

Le tableau ci-dessous reprend les renseignements cadastraux sur les terrains concernés par la SUP.

Tableau 1 : Caractéristiques cadastrales

Cadastre de la commune de	Parcelle	Adresse	Section	Superficie totale	Usage Actuel	Propriétaire	Milieux concernés
Albertville Département Savoie (73)	353	9 Route de Grignon	AY	7 670 m <sup>2</sup> (l'emprise de la station-service correspondait à une partie de la parcelle estimée à une surface de 500 m <sup>2</sup> )	Voie de circulation et parking	SCI Basse Tarentaise (représenté par M. Patrick MIEGE)	Sols et eaux souterraines
PLU (Albertville, 2013, modifié le 09/05/2016) - Zone Ue -	La zone Ue concerne les zones d'activités économiques (le site est compris dans la zone d'activités économiques de la Pierre du Roy). Elle est concernée par des servitudes d'utilité publique liées au risque naturel d'inondation (énoncées dans le PPRI), et au risque technologique lié à la canalisation de transport de gaz naturel sous haute pression. De plus, la zone Ue est concernée par des prescriptions liées aux risques d'inondation, de glissement de terrain et de chute de blocs. <b>Les activités soumises à déclaration avec contrôle, autorisation et autorisation avec servitudes sont interdites sur cette zone.</b>						

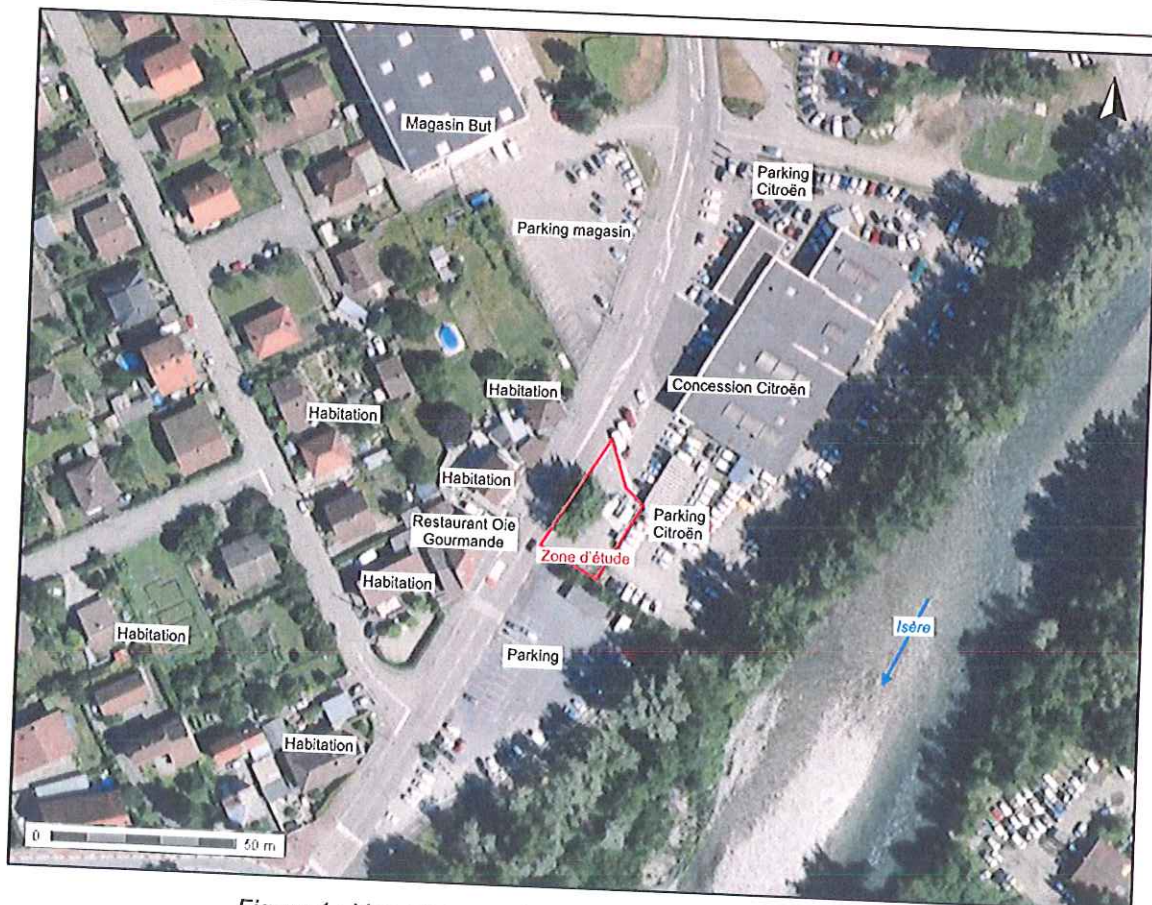


Figure 1 : Vue aérienne du site – Source Géoportail (2013)

### 3.3 CONTEXTE DE LA DEMANDE

#### 3.3.1 SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION

D'après les informations de la DDCSPP, un récépissé de déclaration initiale a été émis le 09/10/1997 pour l'exploitation d'une station-service au titre de la rubrique 1434 (Distribution de liquides inflammables) pour la société AS 24.

Suite à la modification des installations de la station (volumes stockés), un second récépissé abrogeant le précédent est émis pour l'exploitation de la station-service le 18/12/2000 et classe la station pour les rubriques :

- 1432.2b : Stockage de liquides inflammables d'une capacité comprise entre 10 et 100 m<sup>3</sup>,
- 1434.1b : Distribution de liquides inflammables de capacité comprise entre 1 et 20 m<sup>3</sup>/h.

Enfin, suite à de nouvelles modifications apportées à la station-service en 2011 (volume débité) et en 2015, deux récépissés de déclaration ont été créés successivement abrogeant le précédent, les 02/08/2011 et 05/05/2015. La station-service est désormais classée sous le régime de la déclaration pour la rubrique 1435.

La société AS 24 a déclaré en Préfecture le 07/09/2016 la cessation d'activité de la station-service effective au 31/12/2016. Dans le cadre de cette cessation d'activité de la station-service, des travaux de démantèlement de l'ensemble des installations pétrolières enterrées et aériennes ont été effectués en avril et mai 2017.

À la suite des travaux de réhabilitation et de remise en état, la société AS 24 propose l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la parcelle AY353 ayant accueilli les anciennes activités pétrolières afin d'encadrer les usages futurs et de garder en mémoire la présence de teneurs résiduelles en hydrocarbures dans les milieux sols et gaz du sol.

Le site d'étude n'est pas répertorié ni dans la base de données des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (sites soumis à Autorisation ou Enregistrement) ni dans la base de données BASIAS (inventaire historique de sites industriels et activités de service) du BRGM ni dans la base de données BASOL du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

#### 3.3.2 RAPPEL DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Annexe 1 : Situation géographique

**RAPPEL** du contexte environnemental du rapport INOVADIA C-16-050 du 09/11/2016 : Diagnostic environnemental – Août 2016.

Tableau 2 : Rappel du contexte environnemental

		Source : Notice carte géologique n°726 d'Albertville au 1/50 000			
		Formation géologique régionale	Âge	Épaisseur moyenne	Description
<b>Géologie</b>		Alluvions quaternaires des grandes vallées (Fz) au droit du sillon subalpin	anté-holocène (Dryas moyen à ancien)	Jusqu'à 100 m	Alluvions lacustres de comblement des lacs de retrait würmien, surmontées d'alluvions fluviales. Les alluvions lacustres sont représentées généralement, de bas en haut, par des argiles glacio-lacustres laminées, puis des silts et des sables.

		Source : Notice carte géologique n°726 d'Albertville au 1/50 000																		
		Formation aquifère	Type de nappe	Niveau d'eau supposé	Sens d'écoulement supposé	Perméabilité / porosité														
		Alluvions post-würmiennes des grandes vallées	Libre	quelques mètres	Éventail s'étendant de l'Est au Sud (dépendant des fluctuations saisonnières)	Forte relation directe avec l'Isère														
<b>Hydrogéologie</b>	<b>Usages :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>D'après les données transmises par l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes, 9 captages d'eaux souterraines issues de nappe ou de sources gravitaires à usage d'eau potable sont présents dans un rayon de 5km autour du site.</li> <li>Un unique captage est présent en aval hydraulique à plus de 2,5 km du site, c'est le pompage de la Rachy, exploité par le syndicat des eaux de la Belle Etoile. Le site n'est pas inclus dans ses périmètres de protection.</li> <li>D'après les données de la BNPE, deux captages AEP sont localisés dans un rayon de 2 000 m autour du site :</li> </ul>																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code de l'ouvrage</th> <th>Nom de l'ouvrage</th> <th>Usage</th> <th>Type d'eau</th> <th>Localisation et position hydraulique/site</th> <th>Vulnérabilité</th> <th>Sensibilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>OPR0000141749</td> <td rowspan="2">FORAGE PLAINE DE CONFLANS</td> <td rowspan="2">AEP</td> <td rowspan="2">Souterrain</td> <td rowspan="2">750 m au Nord-Est du site en amont hydraulique du site</td> <td rowspan="2">Nulle</td> <td rowspan="2">Forte</td> </tr> <tr> <td>OPR0000141750</td> </tr> </tbody> </table> <p>Au regard de l'ensemble des données sur les captages d'eaux souterraines, les captages à usages sensibles (captages AEP) ne sont pas vulnérables vis-à-vis des activités du site en raison de leur position hydraulique et les captages vulnérables aux activités du site (présents en aval-latéral hydraulique) ne sont pas sensibles (piézomètres ou sondages de sol).</p>						Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Usage	Type d'eau	Localisation et position hydraulique/site	Vulnérabilité	Sensibilité	OPR0000141749	FORAGE PLAINE DE CONFLANS	AEP	Souterrain	750 m au Nord-Est du site en amont hydraulique du site	Nulle	Forte
Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Usage	Type d'eau	Localisation et position hydraulique/site	Vulnérabilité	Sensibilité														
OPR0000141749	FORAGE PLAINE DE CONFLANS	AEP	Souterrain	750 m au Nord-Est du site en amont hydraulique du site	Nulle	Forte														
OPR0000141750																				
<b>Hydrographie</b>	<b>Usages :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des activités halieutiques et récréatives sont recensées dans l'Isère.</li> <li>D'après les informations fournies par l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes, aucune prise d'eaux superficielles dédiée à l'AEP n'existe dans un rayon de 5 km autour du site étudié.</li> <li>D'après les données obtenues dans la BSS du BRGM et BNPE, aucun captage d'eaux superficielles n'est recensé dans un rayon de 1 km autour du site.</li> <li>D'après le site Géorisques, le site est soumis au risque d'inondation. La ville d'Albertville présente un PPRI révisé et approuvé par l'État le 19 février 2013, qui n'inclue pas le site d'étude.</li> </ul>																			
<b>Patrimoine naturel</b>	<p>Aucune zone naturelle remarquable recensée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Auvergne-Rhône-Alpes n'inclut le site étudié dans son périmètre.</p> <p>Toutefois, plusieurs zones naturelles protégées sont recensées au niveau de l'Isère dans un rayon de 2 000m autour du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ZNIEFF type I « Écosystème de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan », référencé 38190005, à environ 80 m au Sud-Est du site en aval hydraulique immédiat,</li> <li>ZNIEFF type II « Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble », référencé 3819, à environ 80 m au Sud-Est du site en aval hydraulique immédiat,</li> <li>ZNIEFF type II « Massif de la Lauzière et du grand arc », référencé 7312, à environ 1 500 m au Sud-Est du site sans relation hydraulique.</li> </ul> <p>Au regard de leur position hydraulique et de leur distance par rapport au site, les zones naturelles remarquables liées à l'Isère sont vulnérables vis-à-vis des activités du site.</p>																			

### 3.3.3 DESCRIPTION DU SITE ACTUEL

L'ancienne station-service AS 24 n'est plus en activité depuis 2016.

Sur site l'ensemble des infrastructures de surface et enterrées ont été enlevées en avril et mai 2017. Un recouvrement de surface en enrobé et des remblais de carrières ont été posés à l'emplacement de l'ancienne station-service.



Vue de l'ancienne station-service AS24 (12/05/2017)

Les informations synthétisées dans le tableau suivant ont permis d'établir la chronologie succincte concernant les principaux faits ayant marqué l'évolution du site.

Date	Faits marquants
09/10/1997	Déclaration initial pour l'exploitation de la station-service au titre de la rubrique 1434 (Distribution de liquides inflammables) par la société AS 24
07/09/2016	La société AS 24 informe la préfecture de sa cessation d'activités
Août 2016	Réalisation d'un diagnostic de sol avant travaux par la société INOVADIA
07/09/2016	Déclaration de la cessation d'activité de la station-service par AS 24
Avril et mai 2017	Travaux de démantèlement de la station-service AS 24 (retrait de l'ensemble des équipements pétroliers) Évacuation de 488,05 tonnes de terres impactées en bennes bâchées, vers le centre de traitement biologique BIOGÉNIE à Château-Gaillard (01) Réalisation d'une Analyse des Risques Résiduels
2016 à 2017	Surveillance des eaux souterraines par la société INOVADIA

### 3.3.4 SYNTHÈSE DES ÉTUDES RÉALISÉES

*Annexe 3: Cartographie des teneurs en hydrocarbures C5 à C40 et en BTEX dans les sols – Août 2016*

*Annexe 4 : Cartographie des teneurs résiduelles en hydrocarbures C5 à C40 et en BTEX dans les sols à l'issue des travaux de démantèlement – Mai 2017*

*Annexe 5 : Esquisse piézométrique et teneurs en hydrocarbures C5 à C40 et BTEX dans les eaux souterraines – Mai 2017*

Le site a fait l'objet d'investigations et d'opérations de démantèlement présentées ci-après.

## 4. RAPPEL DES INVESTIGATIONS ANTERIEURES

Tableau 3 : Rappel des investigations antérieures

Date : Août 2016 - Source : Rapport INOVADIA C16-050 du 09/11/2016 « Diagnostic environnemental »

Compte tenu de l'analyse historique et des informations collectées, les sources de pollution potentielles reconnues au droit du site sont :

- les deux réservoirs enterrés de 40 m<sup>3</sup> de gazole et de 6 m<sup>3</sup> de GNR,
- le réservoir aérien de 10 m<sup>3</sup> d'AdBlue,
- l'îlot de distribution de carburant doté de trois volucompteurs (GO/GNR/AdBlue) et du dépotage,
- le séparateur à hydrocarbures,
- l'ancien réservoir enterré bi-compartimenté de SP/GO de 26 m<sup>3</sup> (probablement neutralisé voire retiré ?),
- l'ancienne décharge sauvage supposée,
- des remblais.

Les principaux polluants liés à ces sources potentielles de pollution attribuables à l'activité de station-service sont :

- les hydrocarbures C5 à C40,
- les hydrocarbures mono-aromatiques : Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes (BTEX),
- les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

Au regard des contextes hydrographique, géologique, hydrogéologique et naturel, l'environnement est vulnérable et peu sensible vis-à-vis des activités du site compte tenu :

- de la présence de l'Isère à 80 m à l'Est du site, en relation avec la nappe d'eaux souterraines présente au droit du site (phénomène de dilution important),
- de la présence de zones naturelles remarquables (ZNIEFF type I et II) liées à l'Isère,
- de la présence d'activités halieutiques et récréatives dans l'Isère,
- de l'absence de captage à usage sensible en aval hydraulique immédiat du site,
- de l'absence d'ICPE, BASIAS ou BASOL en amont hydraulique de la station-service (à l'opposé de l'Isère),
- de la profondeur de la nappe au droit du site,
- du sens d'écoulement des eaux souterraines orienté du Sud-Est vers le Nord-Ouest, opposé à l'Isère.

Six sondages (S1 à S6) dont trois piézomètres (Pz1 à Pz3) ont été réalisés du 02 au 04 août 2016 au droit de la station-service jusqu'à 11,3 m de profondeur maximum pour le prélèvement et l'analyse d'échantillons de sols.

Les eaux souterraines ont été rencontrées entre 7 et 9 m de profondeur au droit des sondages.

Les résultats d'analyses dans les sols ont permis de mettre en évidence :

- la présence d'un impact ponctuel en hydrocarbures C10-C40 en profondeur (entre 4 m et 10,5 m) au droit du sondage S1, en limite Sud de la station-service,
- la présence d'un impact en composés volatils (COV) de type essence sur toute la hauteur du sondage S5 localisé au droit de la piste de distribution et visant le supposé ancien réservoir de 26 m<sup>3</sup>,
- des anomalies en hydrocarbures C10-C40 au droit du sondage S6 (sous le réservoir enterré, entre 4 et 6 m de profondeur),
- des teneurs non significatives (traces xylènes et HC C5-C10 en S5) voire inférieures aux limites de quantification du laboratoire pour les autres paramètres.

Les prélèvements d'eaux souterraines, réalisés le 04 août 2016 au droit des trois nouveaux piézomètres ont permis de mettre en évidence de faibles teneurs en hydrocarbures C10-C40 inférieures aux valeurs de référence et des teneurs en hydrocarbures C5-C10 et BTEX inférieures aux limites de quantification du

laboratoire.

Le schéma conceptuel, établi sur la base d'un usage identique au dernier usage (industriel/commercial) a mis en évidence l'absence de risque pour les usagers du site et la population hors site.

Au vu des résultats de cette étude et dans le cadre de la cessation d'activité du site, il est recommandé de :

- mettre en sécurité les installations pétrolières en cas de reprise du site (dégazage, élimination des déchets en filière agréée, neutralisation temporaire à l'eau des réservoirs) ou le cas échéant, prévoir le suivi environnemental du démantèlement et de l'évacuation des installations pétrolières (réservoirs, volucompteurs et séparateur à hydrocarbures) et leurs tuyauteries associées,
- de vérifier la présence/absence de l'ancien réservoir enterré de 26 m<sup>3</sup> bi-compartmenté (essence / GO), actuellement sous le box de stockage du réservoir AdBlue,
- de réaliser une nouvelle campagne de surveillance des eaux souterraines et la mise en place d'un piézair pour évaluer le risque sanitaire de dégazage des sols,
- de réaliser un plan de gestion du site,
- en cas de travaux de démantèlement ou d'excavation, de réaliser une gestion spécifique des sables présents autour des réservoirs et de la zone « sol impacté » mise en évidence en limite Sud du site.

Date : Janvier à Mai 2017 - Source : Rapport INOVADIA C17-001-1 du 13/07/2017 « Mise en sécurité & suivi environnemental des travaux de démantèlement »

Dans le cadre de la cessation d'activité de la station-service localisée au carrefour de la Pierre du Roy, route de grignon à Albertville (73), la société AS 24 a mandaté INOVADIA afin de :

- réaliser le phasage des travaux de mise en sécurité du site et de démantèlement de la station-service,
- coordonner la gestion des entreprises intervenantes en termes de sécurité et de co-activité,
- suivre le démantèlement des équipements pétroliers,
- gérer les terres excavées et les éventuelles eaux impactées en fond de fouille,
- contrôler le remblaiement et le compactage du terrain,
- s'assurer de la remise en état du site et de la bordure de terrain occupé par la concession CITROËN (parcelle AY353 du cadastre de la ville d'Albertville) conformément au procès-verbal de constat d'huissier du 20/02/2017 avant le démarrage des travaux.

Les travaux ont été réalisés en deux étapes :

- mise en sécurité de la station-service du 04 janvier au 23 mars 2017,
- suivi du démantèlement des installations pétrolières et de la gestion des terres impactées du 18 avril au 12 mai 2017.

Les produits encore présents dans les réservoirs, eaux et boues hydrocarbonées issues des nettoyages ont été évacués du site les 23 février 2017, 18 avril et 03 mai 2017. Ainsi, **10,33 tonnes** de produits ont été évacués par camion-citerne ADR en filières agréées.

Des échantillons de sols ont été prélevés en fonds et flancs de fouilles à l'issue des opérations de terrassement pour analyses en laboratoire accrédité. Une campagne d'eaux souterraines post-travaux a été réalisée le 10 mai 2017.

Au total, 17 camions ont permis l'évacuation de **488,05 tonnes** de terres impactées en bennes bâchées, entre le 25 avril et le 04 mai 2017, vers le centre de traitement BIOGENIE de Château-Gaillard (01).

#### ➤ Milieu sol

L'ensemble des travaux a permis le retrait de la quasi-totalité des sources de pollution techniquement accessible. Les résultats d'analyses des sols restant en place ont ainsi montré :

- la présence d'un impact résiduel en hydrocarbures C5 à C40 de type gazole totalement dégradé (**zone d'impact résiduel n°1**), en fond de fouille de l'ancien réservoir de 26 m<sup>3</sup> neutralisé au béton (FF12) avec une teneur maximale de 2 289 mg/kg MS à 6,5 m de profondeur. Cet impact est associé à celui plus modéré localisé en flanc de fouille Sud-Ouest de l'ancienne piste de distribution (FL11), entre 5,0 et 6,0 m de profondeur (teneur de 612,5 mg/kg MS),

- une zone d'impact résiduel n°2 non extraite, identifiée en profondeur dans les sols lors du diagnostic d'août 2016 au droit du sondage/piézomètre S1/Pz1 situé au Sud de la station-service avec une teneur maximale de 1 130 mg/kg MS pour l'échantillon S1/Pz1 (7,5-9 m),
- des teneurs résiduelles faibles en hydrocarbures C10-C40 voire non quantifiables dans le reste des échantillons analysés,
- des teneurs faibles voire majoritairement inférieures à la limite de quantification du laboratoire en hydrocarbures volatils C5-C10 et BTEX.

À titre indicatif, les impacts résiduels FF12 et FL11 localisés en profondeur, au-delà de 5 m de profondeur, montrent un dépassement de la valeur d'admission en ISDI pour le paramètre hydrocarbures C10-C40.

➤ **Milieu gaz du sol**

Les résultats des mesures des composés organiques volatils (mesures de terrain au PID) dans les gaz du sol ont permis de mettre en évidence des teneurs majoritairement faibles voire non quantifiables à l'exception d'impacts ponctuels en profondeur. La valeur maximale mesurée est de 200 ppmV au droit de l'impact résiduel n°1 en fond de fouille de l'ancien réservoir de 26 m<sup>3</sup> neutralisé au béton (prélèvement FF12).

➤ **Milieu eaux souterraines**

La campagne des eaux souterraines réalisée le 10/05/2017 à l'issue des travaux de démantèlement a mis en évidence en période de fin de rechargement de nappe :

- l'absence de phase organique libre à la surface des eaux souterraines,
- l'absence de colmatage au fond des ouvrages,
- des niveaux d'eaux souterraines compris entre 7,8 et 8,7 m de profondeur,
- un sens d'écoulement local mesuré des eaux souterraines orienté de l'Est-Sud-Est vers l'Ouest-Nord-Ouest, identique à celui de la campagne précédente d'août 2016, positionnant par rapport à la station-service :
  - Pz1 et Pz3 en aval-latéral hydraulique proche,
  - Pz2 en amont hydraulique proche.
- un gradient hydraulique faible de l'ordre de 0,5%,
- une bonne qualité des eaux souterraines avec des teneurs en hydrocarbures C5 à C40 et BTEX inférieures aux limites de quantification du laboratoire.

L'analyse des risques résiduels, réalisée sur la base des résultats de l'ensemble des investigations réalisées à ce jour et considérant un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation (industriel/commercial) en l'absence d'usage des eaux souterraines au droit du site, a mis en évidence l'absence de risques pour les futurs usagers du site et la population hors site.

Au vu des résultats et de la restitution d'un terrain compatible pour un usage industriel/commercial, il est recommandé de réaliser :

- une surveillance des eaux souterraines sur un cycle hydrogéologique complet dans les trois piézomètres conservés sur le site pour confirmer/infirmier ces résultats,
- un dossier de Servitude d'Utilités Publique pour garder en mémoire la présence d'impact résiduel dans les sols.

En cas de changement ultérieur d'usage, il conviendra de vérifier la compatibilité de la qualité des milieux avec le projet envisagé par le biais d'une nouvelle étude.

## 5. SYNTHÈSE DES IMPACTS RÉSIDUELS

Milieu SOL		Milieu Gaz du sol
<b>ZONE D'IMPACT RÉSIDUEL N°1 :</b> Présence d'un impact en hydrocarbures C5 à C40 de type gazole totalement dégradé, en fond de fouille de l'ancien réservoir de 26 m <sup>3</sup> neutralisé au béton à 6,5 m de profondeur → prélèvement FF12 (teneur maximale de 2 289 mg/kg MS) Présence d'un impact en hydrocarbures C5 à C40 en flanc de fouille Sud-Ouest de l'ancienne piste de distribution entre 5,0 et 6,0 m de profondeur → prélèvement FL11 (teneur de 612,5 mg/kg MS)		Teneur maximale de 200 ppmV
<b>ZONE D'IMPACT RÉSIDUEL N°2 :</b> Non extraite, identifiée en profondeur dans les sols lors du diagnostic d'août 2016 situé au Sud de la station-service entre 7,5 et 9,0 m de profondeur → sondage S1/Pz1 (teneur maximale de 1 130 mg/kg MS)		-

Piézomètres	Milieu Eaux souterraines
Pz1	Absence d'impact après travaux (teneurs en hydrocarbures C5 à C40 et BTEX inférieures aux limites de quantification du laboratoire – campagne du 10 mai 2017)
Pz2	
Pz3	

## 6. SERVITUDES ENVISAGEES

Sur la base de l'ensemble de ces résultats obtenus entre 2016 et 2017, des restrictions d'usage devront être établies concernant le terrain ayant été occupé par l'ancienne station-service afin de garder en mémoire la présence d'impacts dans les sols.

Compte tenu des nombreux atouts de la servitude d'utilité publique (pérennité, sécurité juridique, transparence) et du petit nombre de propriétaires concernés (un seul) par les restrictions d'usage, une procédure de SUP simplifiée, par consultation individuelle du propriétaire (sans enquête publique), est envisagée pour formaliser les restrictions d'usage. La SUP sera reportée dans les documents d'urbanisme et publiée au service de la publicité foncière.

Ainsi, les servitudes pour la parcelle concernée sont décrites ci-dessous (voir plan des zones d'impact résiduel en annexe).

### Désignation des immeubles

Des restrictions d'usage sont instituées sur une partie de la parcelle AY 353 (emprise de l'ancienne station-service AS 24) appartenant à

SCI Basse Tarentaise  
24 rue Lamartine - 38320 EYBENS  
n°SIRET : 7764406400037

### Détermination des usages au moment de la mise en place des restrictions d'usage

Le terrain constituant l'ancienne station-service a été remis dans un état tel qu'il puisse accueillir un usage de type non sensible (parking, activité industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire).

La culture de légumes et de fruits destinée à l'alimentation humaine ou animale est interdite sans vérification préalable de la compatibilité du terrain avec l'usage.

Le maintien et l'entretien d'un recouvrement de surface (béton, enrobé, couche de forme, remblais inertes, terre végétale ou tout recouvrement de protection équivalente) devra être assuré sur toute la zone.

Dans le cas d'un projet de construction d'un bâtiment ou de nouvelles infrastructures au droit des zones d'impacts résiduels, les dispositions constructives suivantes devront être à minima respectées :

- épaisseur de la dalle béton d'au moins 10 cm d'épaisseur,
- taux de renouvellement d'air du bâtiment d'au moins 0,25 fois/heure,
- toute disposition constructive de garantie équivalente permettant d'écarter le risque sanitaire.

Tout projet de changement d'usage du terrain, objet de cette SUP, nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple plan de gestion, évaluation des risques sanitaires) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux/usages projetés et de l'accord de l'autorité ayant institué les SUP (préfet).

En cas de mise en place de canalisation d'eau potable ou tout autre réseau enterré dans le périmètre concerné, il conviendra de réaliser une excavation et gestion préalable des terres polluées et mettre en place un réseau de distribution dont le matériau devra être étanche et insensible aux composés présents dans les sols afin de supprimer tout transfert.

**Précautions lors de travaux de terrassement**

Compte tenu de la présence résiduelle d'hydrocarbures dans les sols (au droit des zones n°1 et 2), la réalisation de travaux d'affouillement ou de creusement (tranchées, puits, réalisation de fondations, pose de canalisation AEP ou réseaux enterrés...) au droit de l'ancienne station-service n'est possible que sous la condition de définir au préalable les modalités de gestion des sols pollués et des mesures de sécurité appropriées.

Tous les sols et matériaux excavés devront faire l'objet d'un traitement adapté (tri et contrôle des matériaux par une entreprise spécialisée, élimination des déchets en centre de traitement spécialisé...). L'évacuation des terres polluées en filière adaptée fera l'objet de fournitures de Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD).

Les personnes intervenant seront informées, protégées (port d'Équipement de Protection Individuelle).

**Précaution quant à l'utilisation de la nappe**

L'utilisation par quelque moyen que ce soit de la ressource en eaux souterraines située au droit du périmètre occupé par l'ancienne station-service AS 24 sur la parcelle AY 353 devra faire l'objet d'une vérification préalable de la compatibilité de cet usage avec leur qualité.

**Servitude d'accès**

Dans le cadre d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines imposée par la préfecture, l'accès aux piézomètres Pz1, Pz2 et Pz3 présents actuellement sur la parcelle AY 353 devra être assuré à tout moment à la société AS 24 ou à toute personne mandatée par celle-ci.

Ces ouvrages devront être maintenus en bon état, accessibles, capuchonnés et cadennassés jusqu'à l'arrêt définitif de la surveillance des eaux souterraines. En cas d'arrêt, ces ouvrages devront faire l'objet d'une neutralisation dans les règles de l'art.

**Information des tiers**

Si la parcelle considérée fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées, en obligeant ledit ayant droit à les respecter en ses lieux et place.

Les servitudes ne pourront être levées que par suite de la suppression totale des causes les ayant rendues nécessaires et, après avis du préfet de Savoie.

**AS 24**

**Ancienne station-service AS 24 – Carrefour de la Pierre du Roy – Route de Grignon – ALBERTVILLE (73)**

**Rapport C17-001-2-v1 : Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique – Septembre 2017 17**

---

# **ANNEXE 1**

**Situation géographique au 1/25 000**

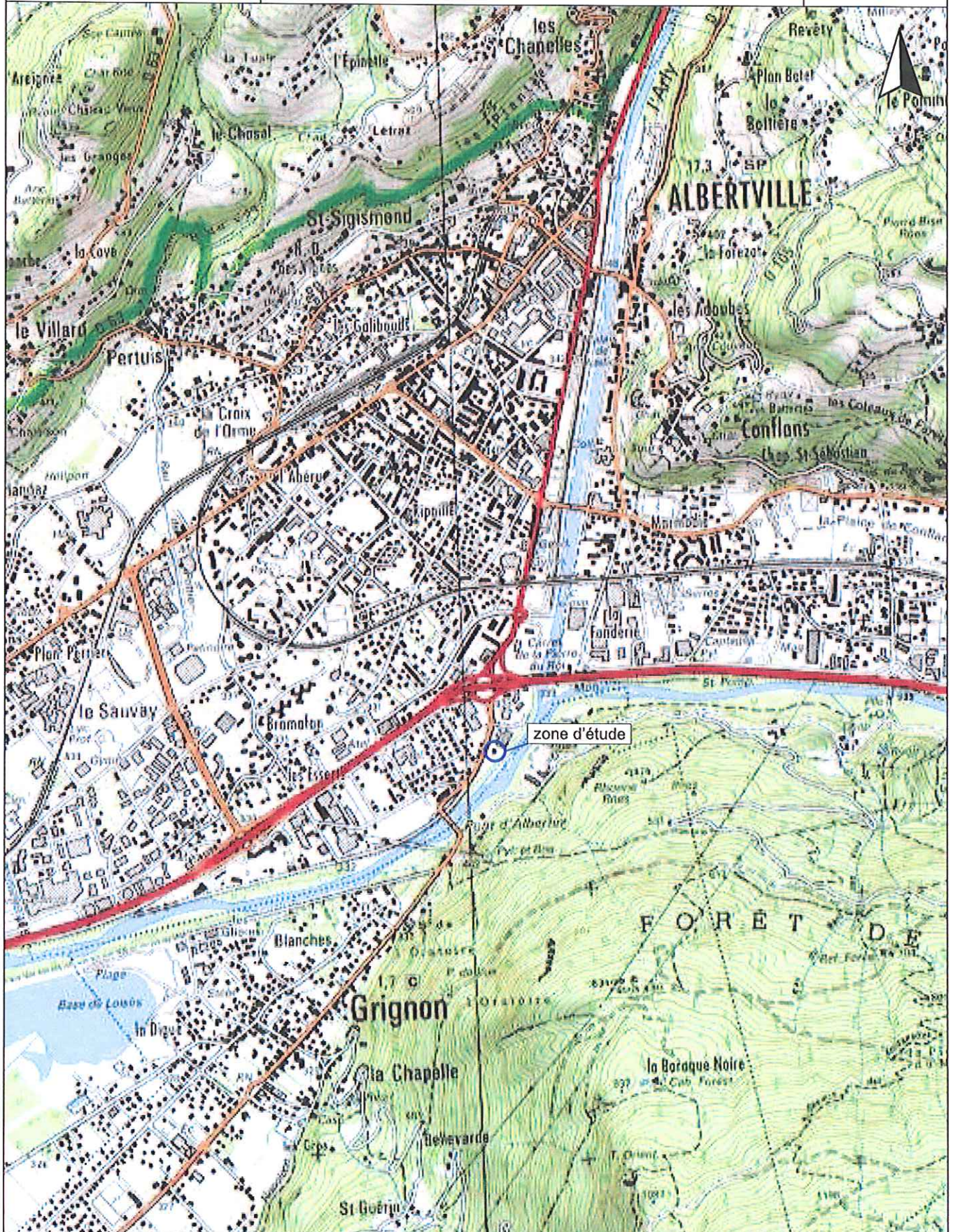


**inovadia**

Station-service AS 24  
Carrefour du Roy - Route de Grignon  
Albertville (73)

Annexe 1 : Situation géographique  
(extrait de la carte IGN n°3432 ET d'Albertville - source : Infoterre)

Echelle  
1/25 000



# **ANNEXE 2**

## **Extrait cadastral**

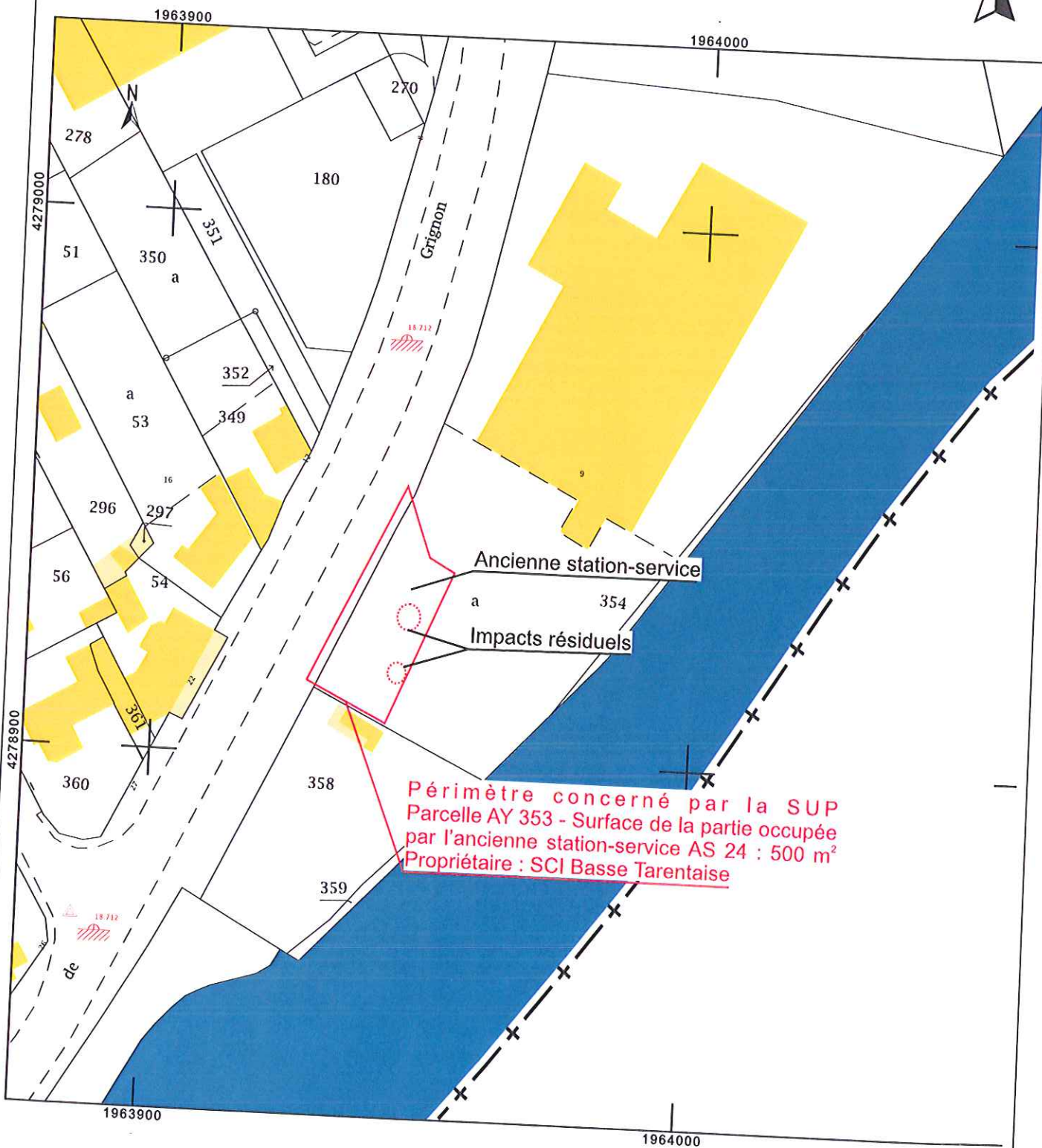


inovadia

Station-service AS 24  
Carrefour du Roy - Route de Grignon  
Albertville (73)

Annexe 2 : Plan cadastral

Échelle  
1/1000



**AS 24**

**Ancienne station-service AS 24 – Carrefour de la Pierre du Roy – Route de Grignon – ALBERTVILLE (73)**

**Rapport C17-001-2-v1 : Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique – Septembre 2017 21**

---

## **ANNEXE 3**

**Cartographie des teneurs en hydrocarbures C5 à C40 et en BTEX dans  
les sols – Août 2016**

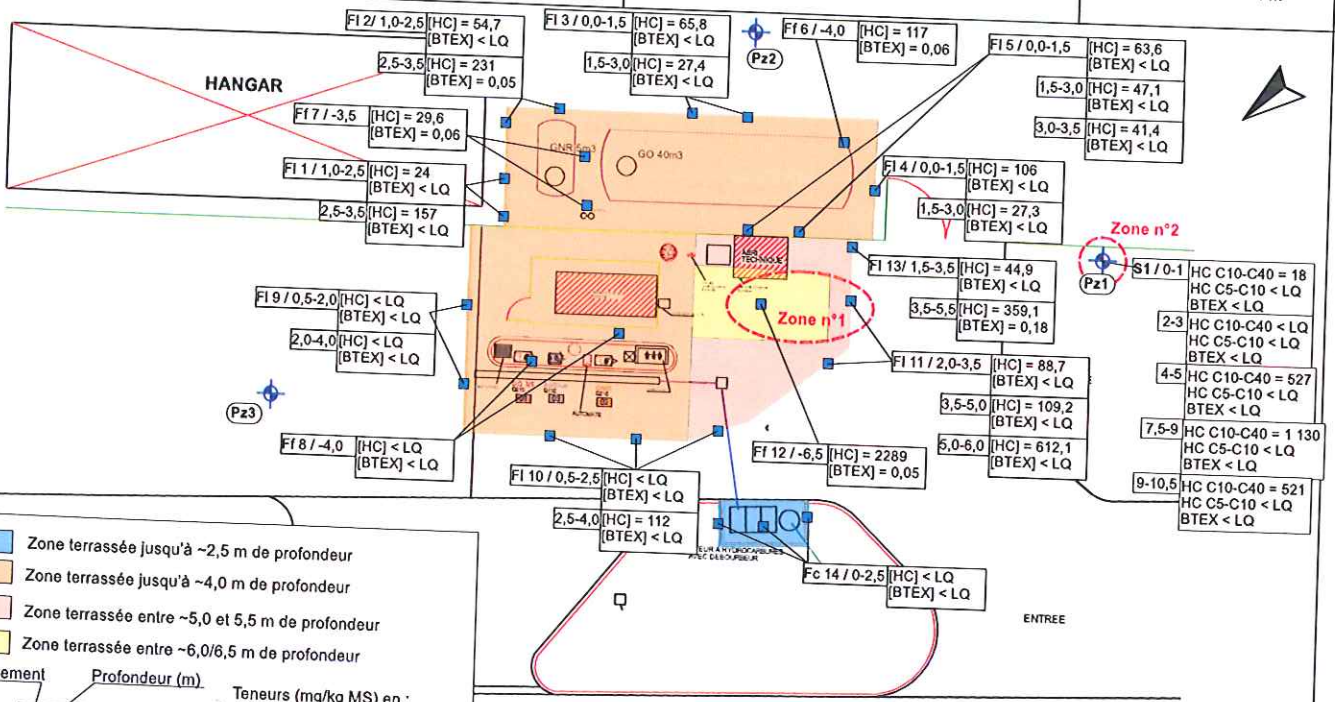
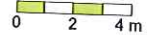


**inovadia**

Station-service AS 24  
Carrefour du Roy - Route de Grignon  
Albertville (73)

Annexe 4 : Cartographie des teneurs résiduelles  
en hydrocarbures C5 à C40 et en BTEX dans les  
sols à l'issue des travaux de démantèlement - Mai  
2017

Échelle



**Zone terrassée jusqu'à ~2,5 m de profondeur**  
**Zone terrassée jusqu'à ~4,0 m de profondeur**  
**Zone terrassée entre ~5,0 et 5,5 m de profondeur**  
**Zone terrassée entre ~6,0/6,5 m de profondeur**

**Prélèvement Profondeur (m)**

**Teneurs (mg/kg MS) en :**  
 - HCT : Hydrocarbures C5 à C40  
 - BTEX : Somme des BTEX

FI : Flanc de fouille ; Ff : Fond de fouille ; Fc : Flanc composite de fouille

Zone d'impact résiduel - Mai 2017

Pz1 à Pz3 Piézomètres - Août 2016

## **ANNEXE 5**

**Esquisse piézométrique et teneurs en hydrocarbures C5 à C40 et BTEX  
dans les eaux souterraines – Mai 2017**



**inovadia**

Station-service AS 24  
Carrefour du Roy - Route de Grignon  
Albertville (73)

Annexe 5 : Esquisse piézométrique et teneurs en hydrocarbures C5 à C40 et BTEX dans les eaux souterraines - Mai 2017

Échelle

